

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° AR/31/2.1/2016-401

Arrêté ordonnant l'ouverture d'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-3 à R 153-10 (Anciens articles L 123-10 et R 123-19) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 novembre 2015 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées et consultées recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 17 mars 2016 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nîmes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet d'enquête et caractéristiques principales du projet :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES du **Lundi 2 Mai 2016 au Lundi 6 Juin 2016** inclus, soit 36 jours consécutifs.

Cette enquête publique porte sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a pour objectif d'organiser le développement urbain en intégrant les objectifs de mixité urbaine et sociale, en préservant le cadre de vie, en créant de nouvelles zones d'activités, tout en faisant évoluer l'emploi, le rayonnement touristique et le développement des équipements publics. Le Projet de PLU prend en compte les risques connus.

Il se décline autour de quatre principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui sont :

- une recomposition du tissu urbain existant qui prévoit des opérations de renouvellement urbain au sein des Valayans et Pernes centre afin de limiter la consommation d'espace naturel et agricole,
- un développement urbain modéré au sud d'un axe constitué par la RD1-RD28,
- une urbanisation plus dense et compacte au Nord de cet axe qui comprend le centre historique,
- une reconstitution des milieux naturels dégradés, une valorisation des corridors écologiques et une préservation des espaces naturels et agricoles.

C'est dans ce cadre que le projet de PLU a été soumis à une évaluation environnementale (et notamment l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 dit « La Sorgue et l'Auzon »). Il a fait l'objet d'une saisine de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ayant émis un avis favorable au titre d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité et d'évolution des constructions en zones agricoles et naturelles.

Article 2 : Autorité compétente quant à la prise de décision au terme de l'enquête publique :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 3 : Noms et qualités des Commissaires Enquêteurs :

Monsieur Patrice CONEDERA, directeur général adjoint des services de Mairie, en retraite, demeurant à CAVAILLON (84300), a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes et Monsieur Jean-Pierre DEBELLE, proviseur première catégorie hors classe, en retraite, demeurant à LES TALLADES (84300), a été désigné Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 4 : Mise en œuvre de l'enquête publique :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de PERNES-LES-FONTAINES, pendant la durée de l'enquête du **Lundi 2 Mai 2016 au Lundi 6 Juin 2016** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit ;

- du Lundi au Jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures,
- et de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 15 à 16 heures les Vendredis,
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et assimilés tel que le Vendredi 6 mai 2016.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville – BP n° 77 – 84210 PERNES-LES-FONTAINES ou par e-mail à urbanisme@perneslesfontaines.fr.

Informations environnementales

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis tacite de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de PERNES-LES-FONTAINES dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.perneslesfontaines.fr (rubriques Vie pratique – Habitat et urbanisme – Plan Local d'Urbanisme).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de PERNES-LES-FONTAINES, en Salle de Cheylus, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2 mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 11 mai 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- Vendredi 20 mai 2016 de 13 heures 15 à 16 heures,
- Jeudi 26 mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 6 juin 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 6 : Fin de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Rapport du Commissaire Enquêteur :

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de PERNES-LES-FONTAINES le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de PERNES-LES-FONTAINES et à la Préfecture de Vaucluse pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site Internet www.perneslesfontaines.fr.

Article 8 : Publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (annonces légales des journaux La Provence et Le Dauphiné Libéré-Vaucluse Matin).

Il sera également publié en Mairie de PERNES-LES-FONTAINES, à l'annexe du Hameau des Valayans et sur tout autre moyen utilisé habituellement par la Commune (panneaux d'affichages). Il sera enfin consultable sur le site Internet www.perneslesfontaines.fr.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Responsable du projet :

La personne responsable du projet est Monsieur GABERT, Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, dont le siège est situé place Aristide Briand à PERNES-LES-FONTAINES (84210).

Article 10 : Informations relatives au dossier d'enquête publique :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service de l'Urbanisme de la Mairie de PERNES-LES-FONTAINES ou consultables sur le site Internet de la Commune www.perneslesfontaines.fr.

Article 11 : Exécution

Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pernes-Les-Fontaines, le huit Avril deux mille seize.

Le Maire

TRANSMIS LE 8 AVRIL 2016

PUBLIE LE 8 AVRIL 2016

